

L'arrêté royal du 26 août 1959, nommant M. Janssens procureur général près la Cour d'appel d'Elisabethville, a été accueilli avec un vif plaisir et une grande satisfaction par les magistrats du Congo et aussi par ses habitants, tant européens qu'africains.

Cette nomination couronne une longue carrière exercée tant dans la magistrature assise qu'au parquet, et dans toutes les régions du Congo, aussi bien dans le ressort de la Cour d'appel de Léopoldville que dans celui d'Elisabethville.

Il y aura bientôt trente-deux ans que M. Janssens, docteur en droit de l'Université de Louvain, s'embarquait pour le Congo.

Il exerça durant son premier terme les fonctions de substitut aux parquets de Boma, puis de Luebo et ensuite de Lusambo.

Nommé magistrat à titre définitif, M. Janssens fut affecté successivement, comme substitut, aux parquets des tribunaux de première instance de Luebo (arrêté du 10 janvier 1931), puis de Léopoldville (arrêté du 12 septembre 1932) et enfin de Lusambo (arrêté du 25 septembre 1933).

Le troisième terme de M. Janssens se passa au parquet de Léopoldville. Il y fit l'intérim de procureur du Roi et fut ensuite désigné pour Inongo.

Durant son quatrième terme, M. Janssens fut attaché au parquet de Coquilhatville. Il y remplaça également le procureur du Roi, et fit les fonctions de juge-président au tribunal de première instance.

En septembre 1941, M. Janssens fut nommé substitut de l'auditeur militaire près le Conseil de guerre en campagne.

Par arrêté du 15 janvier 1943, M. Janssens fut nommé procureur du Roi

## SILHOUETTES

M. JANSSENS



près le tribunal de première instance de Stanleyville et le 21 novembre, un arrêté le nommait juge-président de ce même tribunal.

M. Janssens passa ensuite dans le ressort de la Cour d'appel d'Elisabethville où il fut nommé conseiller suppléant le 19 avril 1949 et substitut du procureur général le 19 avril 1952.

Il revint ensuite dans le ressort de la Cour d'appel de Léopoldville, où il fut nommé premier conseiller à la date du 4 novembre 1955.

Comme on le voit, M. le procureur général Janssens peut se targuer de connaître le Congo pour l'avoir parcouru en tout sens et séjourné dans de nombreuses régions.

L'exercice des fonctions d'officier du ministère public l'ont mis en contact étroit avec tous les éléments de la population tant européenne qu'autochtone. Il ne peut certes lui être reproché d'ignorer la mentalité, les mœurs et coutumes des justiciables.

Ajoutons que M. Janssens s'exprime avec une égale aisance dans chacune de nos langues nationales qu'il possède de façon parfaite.

Dès le début de sa carrière, la personnalité de M. Janssens s'est affirmée. Il ne tarda pas à se distinguer par son zèle, sa puissance de travail et surtout par son sens profond du devoir.

Les jugements et arrêts dus à la plume du juge-président et ensuite du conseiller et premier conseiller Janssens témoignent d'une grande connaissance du droit et aussi de bon sens et d'humanité.

Comme magistrat du parquet, M. Janssens connut des situations délicates, auxquelles il fit face avec un esprit de décision, une fermeté et un courage qui lui font honneur.

M. Janssens, par ses qualités, ses connaissances et son expérience, était tout désigné pour assurer dans la période difficile que traverse le Congo, la lourde tâche qui incombe au procureur général. Ajoutons que sa promotion est d'autant mieux accueillie que ni ses collègues ni le grand public ne lui ménagent leurs sympathies.

A cet effet, il se fait remettre pour les années 1948 à 1957, tous les dossiers du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Léopoldville siégeant en degré d'appel et du conseil de guerre d'appel de Léopoldville contenant des condamnations du chef de meurtres, homicides volontaires, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, épreuves superstitieuses ayant causé la mort, incendies volontaires, viols ou attentats à la pudeur qui ont causé la mort de la victime. Pour chaque dossier, il note la date du jugement, celle de l'infraction, l'origine et la profession du prévenu, le milieu et le mode de perpétration de l'infraction, la prétention retenue par le tribunal, la peine corporelle principale infligée et un bref résumé des circonstances de l'infraction exposées par le tribunal. Cette étude est complétée par un pointage dans le registre du rôle tenu par le greffier, du nombre des condamnations, pour les faits intervenus de 1938 à 1947.

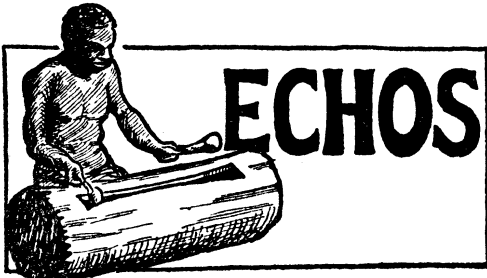
Sur base de cette vaste documentation, l'auteur nous donne une vue d'ensemble des fluctuations de la criminalité dans la province de Léopoldville de 1935 à 1957; ensuite, il passe en revue chaque type légal des infractions retenues, procède à une étude schématique des mobiles des infractions, de leurs auteurs, de leurs victimes et des modes de perpétration et fait une répartition géographique. Il termine par quelques aperçus sur la répression, les infractions concertées, la profession des auteurs, les pygmoides, les juridictions indigènes et le facteur saisonnier.

Le premier sentiment qui se dégage pour tout lecteur de ce mémoire est l'admiration devant l'effort fourni : la réalisation de ce travail par un magistrat attaché à un siège aussi encombré que celui du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Léopoldville suppose une activité qui absorbe tous les loisirs et empiète largement sur les nuits.

Le second sentiment du lecteur quelque peu averti des choses du Congo, je vise spécialement celui qui appartient ou a appartenu à la magistrature ou au service territorial au Congo, est la conviction d'être en présence d'une compétence certaine et d'une vaste expérience.

« Essai sur la criminalité dans la province de Léopoldville » est un ouvrage plein de substances, d'un intérêt scientifique et social considérable et dont la lecture s'impose à tous ceux qui se préoccupent de l'avenir du Congo et de ses populations. Nous ne pousserons pas plus loin notre analyse, sachant que l'auteur a consenti à attirer lui-même, dans le présent numéro, l'attention sur quelques-uns des éléments de son étude.

P. ORBAN.



Thèse.

A réussi l'examen de magistrat à titre définitif : M. Roger WAUTERS avec comme thèse « La rétroactivité de la loi pénale en droit congolais ».



Sont actuellement en congé en Belgique : MM. Emile LAMY, juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Usumbura.

Fernand WALHIN, conseiller à la Cour d'appel d'Elisabethville.

Pierre GEENS, substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Elisabethville.

Georges VANDENBOGAERDE, substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Stanleyville.

Jacques GUFFENS, magistrat à titre provisoire.

### Le Journal des Tribunaux d'Outre-Mer

Fondation et patronage du  
JOURNAL DES TRIBUNAUX

Directeur : Charles Van Reepinghen

COMITE DE REDACTION DU  
JOURNAL DES TRIBUNAUX D'OUTRE-MER

Président : A. Sohier.

Membres : L. Bours, L. de Waersegger, A. Durieux, P. Fontainas, G. Malengreau, G. Mineur, P. Orban, M. Raë, M. Verstraete, J. Vindevoghel.

Membres-secrétaires : Léon Goffin et Marcel Mayné.

Administration : Maison Ferd. LARCIER, S. A.

39, rue des Minimes, Bruxelles

Tél. : 12.47.12 — C. C. P. 423.75

Administrateur-directeur : René Mignolet

Docteur en droit

Administrateur-délégué : J.-M. Ryckmans

Docteur en droit

ABONNEMENT ANNUEL

Belgique : 425 francs

Colonie : service postal aérien : 600 francs

Les manuscrits ne sont pas rendus.

Pour la publicité dans le « Journal des Tribunaux d'Outre-Mer », s'adresser exclusivement à : « Publinco », 40, rue de Lausanne

16838

l'imprimerie PUVREZ  
39, av. Fonsey - Bruxelles  
Tél. 37.12.00